

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD563

présenté par

M. Bony, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, Mme Petex, M. Ray, M. Vatin, M. Vermorel-
Marques, M. Taïte et Mme Duby-Muller

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , en lien avec le service public de l'emploi défini à l'article L. 5311-2 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux prendre en compte dans le contenu de l'enseignement agricole les besoins des professionnels des filières agricoles et agroalimentaires, et à mieux associer le service public de l'emploi aux besoins en main d'œuvre de ces secteurs. Un partenariat plus étroit pourrait ainsi être mis en œuvre entre les lycées agricoles et Pôle emploi afin de mieux pourvoir les offres d'emploi du secteur (salariés, saisonniers) grâce à des formations adaptées.